

DROIT DE STATIONNEMENT PRO MOBILE

Points d'attention

- Le numéro SIREN et l'adresse de l'établissement figurant sur l'extrait d'identification du répertoire national des entreprises doivent être identiques aux informations portées sur l'inscription au RCS (Kbis) ou sur l'extrait INPI délivré par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris ou de l'un des départements d'Île de France (77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95).
- Les extraits Kbis et INPI doivent comporter le nom de la personne physique ou morale indiquée sur le certificat d'immatriculation du véhicule.
- Le code NAF (ou identification APE) **DOIT FIGURER DANS LA LISTE AUTORISEE** et est celui de l'établissement demandeur. Si le code NAF de l'entreprise (siège social) diffère, il n'est pas pris en compte.

Cas d'une location de véhicule :

- **Certificat d'immatriculation au nom du loueur**
- **Contrat de location d'une durée supérieure à un mois auprès d'un loueur professionnels aux noms et adresse du demandeur mentionnant l'immatriculation, les dates de début et de fin de location**
-

Véhicule concerné : 4-roues, inférieur à 3,5 tonnes, de catégorie M1, N1 et L à 3 ou 4-roues ou de véhicule deux-roues motorisé, de catégorie L1, L2, L3 ou L5.

	Justificatif de l'exercice professionnel	Justificatif du véhicule	Informations
Entreprise ou profession ayant une activité principalement mobile	<p>1. Inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis), de moins de 3 mois, délivrée par le greffe du tribunal de commerce de Paris ou du 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 ou</p> <p>2. Extrait INPI de moins de 3 mois, délivré par la Chambre des métiers de l'artisanat de Paris ou du 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95</p> <p>3. Avis de situation de l'entreprise, de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE <i>L'identifiant APE de l'établissement doit figurer dans la liste des codes NAF éligibles</i></p>	<p>Certificat d'immatriculation ou certificat provisoire du véhicule immatriculé à Paris ou dans le 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 au nom soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ du responsable de l'entreprise figurant sur les extraits Kbis ou INPI ▪ du représentant légal de la société ▪ de la société <p><i>Les véhicules de courtoisie ne sont pas éligibles.</i></p>	<p>Chaque véhicule utilitaire pourra être doté d'un droit PRO MOBILE</p> <p>Pour les autres natures de véhicules (toute demande supérieure à 3 droits)</p> <p>Joindre la dernière déclaration sociale nominative (DSN) (dernier bordereau de cotisations dues pour l'organisme URSSAF) précisant le nombre de salariés de l'entreprise</p>
Établissement secondaire	<p>4. <i>Concerne les sociétés dont l'établissement principal est situé hors Paris et dont un établissement secondaire est domicilié dans Paris ou dans le 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95</i></p> <p>Extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis de l'établissement principal), de moins de 3 mois, délivré par le greffe du tribunal de commerce</p> <p>1. L-Bis à l'adresse parisienne ou du 77, 78, 91, 92, 93, 94 ou 95 ou extrait INPI de moins de 3 mois, délivré par la Chambre des métiers et de l'artisanat de Paris ou du 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95</p> <p>2. Extrait d'identification du répertoire national de l'établissement secondaire, de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE. <i>L'identifiant APE de l'établissement secondaire doit figurer dans la liste des codes NAF éligibles</i></p>	<p>Certificat d'immatriculation ou certificat provisoire du véhicule immatriculé à Paris ou dans le 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 au nom soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ du responsable de l'entreprise figurant sur les extraits Kbis ou INPI ▪ du représentant légal de la société, ▪ de la société 	<p>Joindre la dernière déclaration sociale nominative (DSN) (dernier bordereau de cotisations dues pour l'organisme URSSAF) précisant le nombre de salariés de l'entreprise</p>
Avocat	Attestation d'inscription au Barreau de Paris en cours de validité	Certificat d'immatriculation ou certificat provisoire du véhicule, immatriculé à Paris ou dans le 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 au nom du demandeur ou au nom du cabinet pour lequel il travaille	1 seul droit est délivré par professionnel
Commissaire de justice	Attestation de la chambre des commissaires de justice		Demande via le service numérique : préciser le code NAF 69.10Z* pour accéder à la demande de droit de stationnement spécifique.
Notaire	Attestation du conseil du notariat		
Voyageur représentant placier (VRP)	<p>Bulletin de salaire de moins de 3 mois mentionnant la qualité de VRP cotisant à une caisse de retraite VRP ou</p> <p>Bulletin de salaire accompagné d'une attestation de cotisation émanant d'une caisse de retraite VRP</p>	Certificat d'immatriculation ou certificat provisoire du véhicule immatriculé à Paris ou dans le 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 au nom professionnel ou de la société	1 seul droit est délivré à un VRP